

A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 Avenue des Anglais, 83820 Le Rayol-Canadel sur Mer

Déclaration de Création de l'association N° W831000987 du 21 février 2010 sous-préfecture de Draguignan

Lettre ouverte

Le 31 janvier 2011

Meilleurs vœux et souhaits à madame le Maire et aux Elus

Madame le Maire, mesdames et messieurs les Elus,

Lors de la cérémonie de vos vœux aux habitants de notre commune, qui aurait du, traditionnellement, être un moment de convivialité, ainsi que dans le "Petit Journal "de janvier 2011, vous jetez de façon véhémence l'anathème sur notre association et sur son président alors qu'ils ne peuvent vous répondre directement.

Madame le Maire, dans votre "Petit Journal" luxueux, tiré à 1000 exemplaires, ce que vous dénommez des "vérités" s'avère être souvent inexact voire mensonger.

Le passage consacré à la **traversée du village** donne une information dont nous voulons bien croire qu'elle deviendra vérité, même si nous ne comprenons pas très bien ce que les "gènes" viennent faire dans ce projet.

Le P.L.U. : classement de la zone NAb du POS en zone naturelle

D'où vous viennent, Madame le Maire, la rage et la véhémence qui sur ce point vous animent? Vous vous dites "sidérée" d'entendre le Président de l'ADRER, Monsieur Mansiaux, proposer le classement en zone AU (zone naturelle à urbaniser).

Pourquoi ?

Cette proposition n'engage que l'ADRER et n'a rien qui puisse vous nuire, et peu importe la présence du directeur de la DDTM, à moins que... oui, à moins que nos arguments, que vous connaissez parfaitement par nos "Tribunes" ne soient pas si nuls ou méprisables que vous voulez bien le laisser entendre.

Qui pourra vous croire quand vous accusez un membre fondateur de l'ADRER d'avoir proposé de construire 100 maisons sur la Tessonière alors que cette zone ne comporte pas autant de parcelles, que trois d'entre elles sont construites et 2 appartiennent à la Commune? Relisez nos textes ou vos comptes-rendus de réunion, s'ils existent.

Vouloir trouver une solution pour régler dans l'harmonie une situation ancienne mais toujours d'actualité, compliquée par la multiplicité des acteurs et qui permettrait en outre, à moyen terme, le développement du village sous le contrôle de la municipalité, est-ce si méprisable ?

Ce qui est méprisable, ce sont vos sous-entendus qui tentent de salir les membres de l'ADRER : "Quels intérêts se cachent derrière cette prétention " ? Pourquoi persistez vous à affirmer qu'il existe derrière les idées

défendues par notre association, des intérêts que vous ne précisez ni ne démontrez jamais ? Dérisoire ! Et encore une fois, pourquoi ?

Nous notons que vous amalgamez force de proposition et capacité de nuisance. Cette confusion est plus que regrettable de la part d'un élu. Elle est à coup sûr néfaste au fonctionnement de notre commune ainsi qu'à l'harmonie et à l'ambiance du village.

Nous n'avons aucun pouvoir de décision, nous le savons. C'est évidemment le Maire et le Conseil municipal qui décideront. Ce qui, à la lecture, "du Petit Journal" semble déjà fait.

Une fois la décision prise officiellement par le Conseil municipal de classer ces terrains en zone naturelle et remarquable, que ferez-vous pour ne pas **laisser cette "décharge remarquable" se dégrader davantage ?** Avez-vous au moins la volonté de l'améliorer ?

Projet "Cœur de village "

Dans cette rubrique vous vous surpassez.

La lettre ouverte adressée à votre 1^{er} adjoint le 18 novembre dernier, n'a rien de "bizarre", ce n'était qu'une mise au point à la suite des déclarations publiques de ce même adjoint relayées par la presse.

Soyez rassurée, en ce qui concerne ce projet, la notion d'intérêt général est bien présente pour nous, comme d'ailleurs à tous moments dans l'élaboration de nos propositions et au cœur de nos actions.

Sans vous soucier d'un plan d'ensemble d'aménagement du centre du village, vous avez décidé que la société AKTIMO, que vous avez choisie **sans délibération du Conseil municipal**, construise sur un terrain de 2400m², propriété privée de notre Commune, situé au cœur même du village, des locaux commerciaux promis à la vente (médecin, officine, infirmier) et 18 logements dont 8 reviendront à la commune ; le tout en "2 bâtiments distincts de même qualité".

Qu'entendez-vous par "même qualité" ? Garages, caves, espaces verts, dégagements, aménagements intérieurs.... Sûrement pas. Il doit s'agir du gros œuvre.

Céder ce terrain pour 8 petits logements et une soulte, se glorifier de réserver ces 8 logements aux familles d'actifs alors qu'ils sont inadaptés à la vie de ces familles surtout dans une commune rurale, c'est à la fois méconnaître les besoins de vos administrés et avoir une vision très réduite et à très court terme de l'intérêt général .

Quant au projet de construction d'une trentaine de parkings, il n'a pas grand-chose à voir dans l'opération AKTIMO sauf à combler le manque réglementaire de places de stationnement.

Ce qui est certain c'est que cette opération aboutira à l'enrichissement de la société AKTIMO et à l'appauvrissement du patrimoine communal. C'est effectivement une aliénation de ce terrain au profit d'intérêts privés, ce n'est pas une insulte, mais une réalité et nos propos sont mesurés. Vous n'avez pas de leçons à donner en la matière.

Vous semblez ne pas savoir que d'autres solutions existent. Pourtant en 2006 votre Conseil municipal avait décidé de réaliser un programme de logements locatifs :

- **construction de 15 à 20 logements locatifs et maison médicale,**
- bail emphytéotique de 30 ans,
- tous les frais à charge de SEMAGEST, y compris déménagement de la pharmacie et du locataire,

- intérêt général de l'opération faisant l'objet d'un concours,
- logement prioritaire d'une population active avec loyer de 12 euros/m²,
- appel à la concurrence des entreprises.

Au terme des 30 ans, **la Commune redevenait propriétaire du terrain, de l'ensemble des logements et des locaux médicaux.** L'intérêt général était préservé.

Vous voyez bien qu'il existe d'autres solutions ! Il est inutile de brandir le spectre de la barre HLM.

Depuis un an vous refusez de nous recevoir, la libre expression est proscrite ou limitée dans notre commune depuis que vous en êtes le 1^{er} magistrat. Par voie de conséquence nous vous avons fait part de nos observations par un recours gracieux à vous-même, en tant que Maire, et au Préfet le 21 juin 2010. Vous n'avez pas répondu et les services préfectoraux seulement six mois plus tard.

Faute d'avoir reçu une réponse de votre part dans les délais légaux (2 mois), nous n'avons pas eu d'autre choix que d'engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif le 14 octobre 2010. Heureusement, les recours sont là pour l'expression de la démocratie lorsqu'elle est défaillante.

Ce recours n'a rien bloqué ni retardé. En effet la 1^{ère} délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2010 (trois mois après avoir délivré le permis de construire et de **démolir**) stipule que la signature de la convention avec le promoteur interviendra un an plus tard soit en juillet 2011.

Bien évidemment, cette délibération a également été contestée auprès du TA. L'urgence de son annulation a été rejetée, vous avez raison, mais le fond reste à juger, vous vous gardez bien de le mentionner.

Vous affirmez que "Monsieur MANSIAUX, à titre personnel, a déposé un recours contre le permis de construire au T.A. de Toulon". Cette assertion entièrement dénuée de fondement est une pure invention. Aucun recours individuel contre le permis n'a été déposé par Monsieur MANSIAUX. Cette affirmation pouvant être considérée comme diffamatoire, nous vous demandons de bien vouloir la rectifier publiquement dans les plus brefs délais ce que nous pouvons encore considérer comme une erreur.

Pour conclure vos "vérités bonnes à rappeler" (sic - avec un seul "I", vos vérités auraient peut-être été plus crédibles), vous ne ciblez plus seulement l'ADRER mais "ces associations où l'on retrouve les mauvais perdants" des dernières élections. Chacun va chercher son paquet-cadeau comme il l'entend. Bizarre conception de la vie démocratique où les adversaires le temps d'une élection seraient des ennemis jurés! Serait-elle la vôtre ? Nous n'en serions pas surpris. Les termes d'"individus" ou de "sieur" dont vous affublez certains de vos administrés ne sont pas utilisés sans connotation péjorative. Ce dont vous ne semblez pas être consciente, c'est qu'être dénigré par vous correspond au plus grand des compliments.

Personne ne remet en cause votre élection démocratique ni vos prérogatives, encore faudrait-il faire honneur à votre fonction en étant à l'écoute de tous vos concitoyens, en les informant, en refusant toute discrimination pour délit d'opinion contraire à la vôtre... La liste serait longue.

En ce qui nous concerne nous ne pouvons que constater :

- qu'il nous est impossible d'avoir une discussion constructive avec vous puisque vous nous avez fermé la porte depuis un an que notre association existe,
- que la liberté d'expression est réduite au minimum,
- qu'être une force de proposition, voire de critiques dans certains cas vis-à-vis de projets communaux est considéré comme une nuisance municipale, que les auteurs des propositions sont systématiquement montrés du doigt et que des mesures discriminatoires sont prises à l'encontre de

certaines d'entre eux. En juin 2010, l'ADRER était traitée par le mépris et en janvier 2011 elle est devenue l'ennemi public numéro 1. Quelle promotion fulgurante !

En tant que citoyens et habitants du Rayol- Canadel, nous continuerons à nous intéresser à la vie de notre commune, à son devenir et resterons une force de proposition attentive à son développement harmonieux.

... Et cela en dépit de vos attaques et de vos tentatives pour nous discréditer auprès de nos concitoyens et nous réduire au silence.

Vos procédés ne sont pas récents, nous en voulons pour preuve le texte qui suit :

« Ne pas se faire montrer au doigt, voilà encore une loi terrible. Être montré au doigt, c'est le diminutif de l'anathème. Les petites villes, marais de commères, excellent dans cette malignité isolante, qui est la *malédiction* vue par le petit bout de la lorgnette. Les plus vaillants redoutent ce *raca*. On affronte la mitraille, on affronte l'ouragan, on recule devant M^{me} Pimbêche. »
V. HUGO, *Les Travailleurs de la mer*, 1866, p. 120.

Nous ne sommes pas prêts à reculer.

Veuillez agréer, madame le Maire, mesdames et messieurs les Elus, l'expression de nos salutations distinguées.

Pr. le Bureau, le Président

Jean MANSIAUX